

# DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

SAISON 2024 – 2025

Réunion du 27 mars 2025

Procès-verbal n° 25

### Président :

- M. Philippe URBAN

### Secrétaire de séance :

- M. Jean-Claude BARRAU

### Présents :

- MM. Philippe DEHOUSELLE – Mathias EXPOSITO – René GOURIN – Christophe ROMO –  
Alain TISNES

### Excusés :

- M. Michel BARRY – Nicolas BRUZZEAUD – Benoît RETOURNE.

Match n° 53091989 du 22/03/2025 – F.C. LOURDES XI 3 / SOUES C.F. 1

U17 – Promotion

**Les faits :** Match non joué.

### **Considérant que :**

- Par courriel reçu le vendredi 21 mars 2025 à 17h35, le club de SOUES C. F. nous informe du forfait de son équipe pour le match susvisé.

### **Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :**

- Match perdu par forfait à l'équipe de SOUES 1

**Club de SOUES C. F. (511334) :** Amende 2<sup>ème</sup> forfait championnats jeunes : 40€

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des*

*Hautes Pyrénées, dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Match n° 30167322 du 22/03/2025 – Q.M. ORLEIX 1 / F.C. RABASTENS 1

U15 – D 2

**Les faits :** Match non joué.

**Considérant que :**

- Par courriel reçu le vendredi 21 mars 2025 à 18h39, le club de F.C. RABASTENS nous informe du forfait de son équipe pour le match susvisé.

**Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :**

- Match perdu par forfait à l'équipe de RABASTENS 1

**Club de F.C. RABASTENS (550348) :** Amende 1<sup>er</sup> forfait championnats jeunes : 30€

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Match n° 30167388 du 29/03/2025 – F.C. RABASTENS 1 / ÉLAN PYRÉNÉEN B.B.L. 2

U15 – D 2

**Considérant que :**

- Par courriel reçu le mardi 25 mars 2025 à 21h27, le club de F.C. RABASTENS nous informe du forfait général de son équipe pour la suite de la saison.

**Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :**

- Équipe de U15 du club de RABASTENS : Forfait général sur demande du club.

**Club de F.C. RABASTENS (550348) :** Amende forfait général championnats jeunes : 50€

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Match n° 53093621 du 23/03/2025 – B.O. GER 1 / E.S. HAUT ADOUR 2  
Critérium U13 – Phase 2 – Niveau C – Poule B

**Les faits :** Match non joué.

**Considérant que :**

- L'arbitre bénévole et l'équipe de GER 1 étaient présents
- L'équipe de HAUT ADOUR 2 était absente, sans avoir averti le District
- La FMI a été établie règlementairement.

**Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :**

- Match perdu par forfait à l'équipe de HAUT ADOUR 2.

**Club de E.S. HAUT ADOUR (549541)** : Amende forfait Jeunes U13 : 30 €

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Jean-Claude BARRAU